

- ▶ VOTRE SCOLARITÉ
- ▶ RÉMUNERATIONS
- ▶ CARRIÈRE
- ▶ PRESTATIONS

ENFiP 2014/2015

Inspecteurs



L'heure d'une nouvelle scolarité a sonné

Le Syndicat national **FORCE OUVRIÈRE** des Finances Publiques tient à vous souhaiter la bienvenue à l'ENFiP qui forme les agents de la catégorie A, B et C de la Direction Générale des Finances Publiques.

F.O.-DGFIP vous accompagnera tout au long de votre scolarité de 11 mois et surtout lors de vos demandes de mutations.

La scolarité a profondément évolué en 2012 avec la mise en place de la première scolarité unifiée. Cette année de nouveaux changements sont apportés (positionnement des épreuves, des stages...)



F.O.-DGFIP vous informera lors des HMI (Heures mensuelles d'informations) des grandes phases qui ponctueront votre année de scolarité. Il est important d'y participer.

Vous pourrez y faire part de vos préoccupations, des problèmes rencontrés dans votre scolarité et nous pourrions vous répondre et vous aider.

S'agissant de votre quotidien à l'EN-

FiP, c'est le **Conseil de promotion** qui est consulté sur l'organisation de la scolarité. Vous aurez à élire vos représentants le **5 novembre** prochain **F.O.-DGFIP** y présentera des **candidats représentant les stagiaires des deux établissements.**



Aujourd'hui, ce sont les aspects de cette année de formation professionnelle qui vous préoccupent. A commencer par la vie de tous les jours à l'ENFiP : les horaires, les «colles», les congés, etc.. Mais aussi les enjeux de cette scolarité : la titularisation, le classement, les affectations et au-delà, les possibilités de mutations et de promotion.

C'est pourquoi les militants **F.O.-DGFIP** vous éclaireront sur tous ces points, à l'occasion de réunions organisées chaque mois lors des HMI et ceci tout au long de votre scolarité.

Dans l'immédiat, nous vous souhaitons une bonne installation et une excellente rentrée, bon courage dans l'attente de vous rencontrer.

BONNE SCOLARITÉ !

L'équipe **F.O.-DGFIP** est présente pour t'accueillir et te renseigner

à **NOISIEL** :

Catherine BOULET :
06 98 07 91 85
catherine.boulet@fo-dgfip.fr

Olivier BRUNELLE

01 47 70 54 36
olivier.brunelle@fo-dgfip.fr

à **CLERMONT-FERRAND** :

Pascaline KERHOAS :
06.60.15.29.16
ou
contact@fo-dgfip.fr

Alors, si vous connaissez déjà **F.O.-DGFIP**, venez vite nous voir, vous présenter.

Si vous n'avez pas encore franchi le cap, c'est le moment. Prenez contact avec nous.

**VOTRE CLÉ USB
F.O.-DGFIP**



**DISTRIBUTION LE
8 SEPTEMBRE**

HMI F.O.-DGFIP

Noisiel :
jeudi 18/09

Clermont-ferrand :
mercredi 17/09

Consultez vos planning !

VENEZ NOMBREUX

Un droit qu'on exerce pas est un droit qui disparaît !

La formation des inspecteurs-stagiaires de la promotion 2014/2015 comporte :

- ▶ un cycle ministériel de formation initiale (CMFI) de 1 semaine du 1 au 5 septembre;
- ▶ un cycle d'enseignement théorique d'une durée de onze mois consécutifs à l'ENFiP, dont un **stage de découverte** dans les services de **2 semaines** du mercredi 12 au vendredi 21 novembre 2014 et 1 **stage d'approfondissement** de **2 semaines** du lundi 22 juin au vendredi 3 juillet 2015.
- ▶ Fin de la scolarité le jeudi 30 juillet 2015 et un mois de congé annuel en Août 2015 ;
- ▶ un **Stage d'adaptation d'une durée de six mois** de Septembre 2015 à fin février 2016

La formation théorique

L'ORGANISATION

Sont scolarisés à **Clermont-Ferrand** ou à **Noisiel**, les inspecteurs stagiaires généralistes, à l'école de **Toulouse**, les stagiaires **Cadastre** et **Informatique**.

Les inspecteurs stagiaires s'installent à l'école le lundi **8 septembre 2014** par un accueil et les cours commencent dès l'après-midi pour se terminer le **30 juillet 2015**.

Établissement de CLERMONT-Ferrand

Du lundi au jeudi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 16h45 (pause méridienne 11h45 - 13h30)
le vendredi 8h15 - 11h30-

Établissement de Noisiel:

L'amplitude horaire maximale sera de 8 H 30 - 17 H. les heures de début de cours s'échelonnent tous les quarts d'heure de 8h45 à 9h15.

La pause méridienne est également d'une durée d'une heure trente. Les cours se terminent au plus tard à 16h avec le même principe d'échelonnement des départs tous les quarts d'heure jusqu'à 17h.

Demi-journées libres :

Certaines demi-journées seront libres de cours :

- ▶ Le mardi après-midi pour permettre la réalisation de travaux personnels, l'organisation de séances de soutien pour les stagiaires qui en auraient besoin ou la participation à

des activités culturelles ou sportives.

- ▶ Le vendredi après-midi pour faciliter vos éventuels retours de fin de semaine

LE CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

- ▶ CMFI : 27 heures 30

- ▶ La formation dite « de carrière » (du lundi 8 septembre 2014 à mi-janvier 2015) = 294 heures

- ▶ Si dominante « gestion publique » (de mi-janvier 2015 à fin juillet 2015), environ 384 heures

- ▶ Si dominante « gestion fiscale » (e mi-janvier 2015 à fin juillet 2015), environ 384 heures

Evaluation des connaissances

1 - Principes réglementaires (4 écrits, 2 oraux dont 1 collectif)

Les modalités de validation comportent 6 épreuves étalées dans les temps dont au moins quatre écrites.

2 - Organisation du contrôle pour la promotion 2014/2015

➔ consulter le calendrier **F.O.-DGFIP** qui sera distribué en début de scolarité

ÉPREUVES ÉCRITES

Chaque épreuve écrite d'une durée moyenne de 2 heures, 2 heures 30 ou 3 heures.

Les inspecteurs stagiaires absents (ex : congé maladie) lors d'un contrôle doivent passer l'épreuve de remplacement correspondante ou à défaut à celle organisée en fin de scolarité sur l'ensemble du programme. Le programme sera identique à celui de l'épreuve remplacée. L'absence injustifiée entraînera l'attribution de la note de 0 sur 20 qui sera comptabilisée dans la moyenne

Les matières contrôlées sont portées à la connaissance des stagiaires une semaine avant l'épreuve. Les enseignements prévus pour être dispensés au cours de la semaine de l'épreuve ne seront donc pas inclus dans le programme de révision.

ÉPREUVES ORALES

Deux épreuves pendant la formation se dérouleront selon les modalités suivantes :

► **oral individuel** : Interrogation de 30 minutes maximum, avec une préparation de 15 minutes devant au moins deux examinateurs dont l'un d'eux est chargé d'enseignement.

► **oral collectif** : sensibilisation des stagiaires au travail en équipe.

La composition de l'équipe sera déterminée par l'ENFiP et le sujet à traiter fait l'objet d'un tirage au sort.

Epreuve de rattrapage

Les inspecteurs stagiaires, qui obtiendraient une moyenne inférieure à 10 sur 20 se présenteront à l'épreuve écrite de rattrapage organisée avant la fin de scolarité. (10 juin 2014).

Admission et titularisation au titre de l'évaluation des acquis

A l'issue du cycle d'enseignement des inspecteurs stagiaires, une liste de classement unique par ordre de mérite est établie en totalisant :

► les notes attribuées aux différentes épreuves, la note de l'épreuve de rattrapage n'intervient pas pour le classement par ordre de mérite, elle est prise uniquement pour apprécier l'admission au cycle d'enseignement.

► la note de participation de 0 à 20, fixée en fonction de la tenue, de l'assiduité, de la ponctualité, des qualités de jugement, d'analyse et

de la participation orale durant les séances.

La commission pédagogique :

Une commission pédagogique présidée par le directeur de l'ENFiP, composée de l'ensemble des responsables des établissements de formation, se réunit à la fin de la période de formation professionnelle, pour formuler des propositions à la commission administrative paritaire (CAP N) chargée d'émettre un avis sur la titularisation des inspecteurs des finances publiques stagiaires.

Les inspecteurs-stagiaires ayant une moyenne inférieure à 10 seront le plus souvent admis à redoubler.

Toutefois, l'Administration peut, dans les cas extrêmes, prononcer le reversement en catégorie B ou le licenciement pur et simple.

Pour la promotion 2013/2014 :

424 inspecteurs ont été titularisés
368 généralistes, 23 cadastre,
12 PSE, 21 analystes

2 stagiaires se sont vus proposer un redoublement.

Les stages pratiques

La dernière partie du stage de formation s'effectuera dans les services pendant 6 mois du 1^{er} septembre 2015 à fin février 2016 dénommée Stage d'adaptation (stage 1^{er} métier).

LIEU D'AFFECTATION

Les stagiaires effectueront leur stage pratique sur le lieu de leur affectation. Les premières affectations seront connues mi mai, fin de la CAP nationale fin juin 2015 (cf cartes de mutation sur la clé Usb F.O.-DGFIP). Certaines d'entre-elles (notamment en Direction nationale...) peuvent entraîner une modification du déroulement du stage pratique, ce dernier s'achevant dans la direction de la future affectation.

Les candidats retenus pour les affectations à la DGE et DVNI effectueront leur stage pratique en totalité dans ces directions dès le mois de septembre ainsi que les stagiaires affectés dans les services centraux.

Ce stage constitue la phase d'application des enseignements à l'E.N.F.I.P. C'est pourquoi la règle absolue est que les stagiaires accomplissent cette partie du stage uniquement à l'intérieur des services correspondants à la spécialisation qui leur a été enseignée à l'école. Il se fait avec un moniteur, agent déjà expérimenté dans les services, pour tout l'aspect pratique des fonctions d'inspecteur des Finances Publiques. Il y aura des retours en école.

La liste des travaux à faire effectuer par le stagiaire et leur compte rendu sont mentionnés dans un carnet de stage tenu par le moniteur.

Stage de découverte :
du mercredi 12 au vendredi 21
novembre 2014.

**Stage d'approfondissement
dans les services :**
du lundi 22 juin 2015 au
vendredi 3 juillet 2015

Stage d'adaptation :
à/c du 01 septembre 2015

Rémunérations au 01/09/2014

TRAITEMENT BRUT MENSUEL	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rémunération à l'indice réel majoré 321 = 1 486,32 euros (TI Brut mensuel) ▶ La valeur mensuelle brute du point d'indice majoré est toujours de 4,6303 euros depuis le 1^{er} juillet 2010, le traitement brut de 17 835,88 euros. Les internes bénéficieront du reclassement dès le 1^{er} septembre. (décret du 26/12/2006) 												
PENSION CIVILE	C'est la retenue pour la retraite, soit 8,76% du traitement brut. Sont également prélevés la CSG (7,5%) et la CRDS (0,5%) sur 98,25% du traitement brut, et la contribution exceptionnelle de solidarité 1%.												
INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ (IMT)	Cette prime s'élève à 101,98 euros brut par mois. Elle est soumise aux retenues pour pension, le taux étant en 2014 de 20%.												
INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	Elle est fonction de l'indice de rémunération et de la résidence (à l'indice 321) : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Paris et IDF : (3% du traitement brut), 1 486,33 x 3 % = 44,59 euros ▶ Clermont-Ferrand : 0 euros Il n'y a pas d'indemnité de résidence. 												
REMBOURSEMENT Travail/Domicile (Carte orange)	Durant les périodes de formation théorique, les inspecteurs stagiaires bénéficient de la prise en charge partielle des trajets effectués quotidiennement entre leur domicile et l'école : l'administration prend en charge 50% de 11/12 ^{ème} du prix du coupon mensuel de la carte d'abonnement. Ex: 48,77 € par mois pour 5 zones												
SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)	Il vous est alloué si vous avez des enfants à charge : 1 enfant : 2, 29 euros 2 enfants : 73,04 euros et 110,27 euros 3 enfants : 181,56 euros et 280,83 euros par enf. Supp entre 129,31 euros et 203,77 euros												
INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS)	8,33% du traitement brut (123,81 euros) Pour les internes : liquidée sur la base de l'indice majoré issu du classement du stagiaire à l'entrée en formation. Pour les externes : liquidée sur la base de l'indice majoré détenu.												
PRIME DE RENDEMENT (stage théorique)	à compter du 01/09/2012 la prime de rendement est versée mensuellement à tous les stagiaires internes ou externes. Pour les internes : différenciée sur la base de l'ancien grade de contrôleur. Pour les externes : montant forfaitaire de 129,49 euros mensuels brut ou 166,67 euros mensuels brut pour ceux bénéficiant d'une reprise partielle d'activités salariées antérieures												
INDEMNITÉ DE STAGE et cas particulier de L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE (stage théorique)	<p>Conformément à l'article 15 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990, ne perçoivent l'indemnité de stage que les élèves effectuant leur scolarité hors de la résidence familiale d'origine (c'est à dire, celle que vous occupiez avant votre arrivée à l'école) et hors de la résidence administrative (c'est à dire pour les internes, celle où vous travailliez avant votre scolarité, les externes n'ayant pas de résidence administrative). Son montant est de 5 358,00 euros sur 12 mois. Pour les contractuels handicapés, la direction de recrutement est considérée comme la résidence administrative. L'indemnité forfaitaire : Elle concerne les élèves dont la résidence familiale ou administrative se situe à Noisiel ou Clermont-Ferrand . Elle est d'un montant identique pour les célibataires et les mariés (1 692,00 euros), et peut être versée de façon linéaire ou dégressive (¹). (cf ci-dessous)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Indemnité forfaitaire</th> <th>1^{er} et 6^{ème} mois</th> <th>7^{ème} au 12^{ème} mois</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Système dégressif*</td> <td>282 euros/mois</td> <td>Néant</td> <td>1 692,00 euros</td> </tr> <tr> <td>Système linéaire*</td> <td>141 euros/mois*</td> <td>141 euros/mois</td> <td>1 692,00 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les stagiaires externes, il ne peut y avoir cumul du versement de l'indemnité de stage ou forfaitaire (selon le cas) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). (¹) Option irrévocable</p>	Indemnité forfaitaire	1 ^{er} et 6 ^{ème} mois	7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	TOTAL	Système dégressif*	282 euros/mois	Néant	1 692,00 euros	Système linéaire*	141 euros/mois*	141 euros/mois	1 692,00 euros
Indemnité forfaitaire	1 ^{er} et 6 ^{ème} mois	7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	TOTAL										
Système dégressif*	282 euros/mois	Néant	1 692,00 euros										
Système linéaire*	141 euros/mois*	141 euros/mois	1 692,00 euros										
FRAIS DE TRANSPORT	Remboursement : 1 aller entre la résidence du CMFI et celle de la scolarité, 1 aller retour entre la résidence de la scolarité et celle du stage de découverte, 1 aller retour entre la résidence de la scolarité et celle du stage d'approfondissement												
FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	Pour les seuls ressortissants du régime interne, à l'issue de la formation théorique: remboursement par l'ENFIP des frais de changement de résidence entre la résidence administrative ou ils étaient affectés avant la formation et la nouvelle résidence d'affectation.												


Grades - Échelons – Indices de rémunération – Durées moyennes – Avancement...

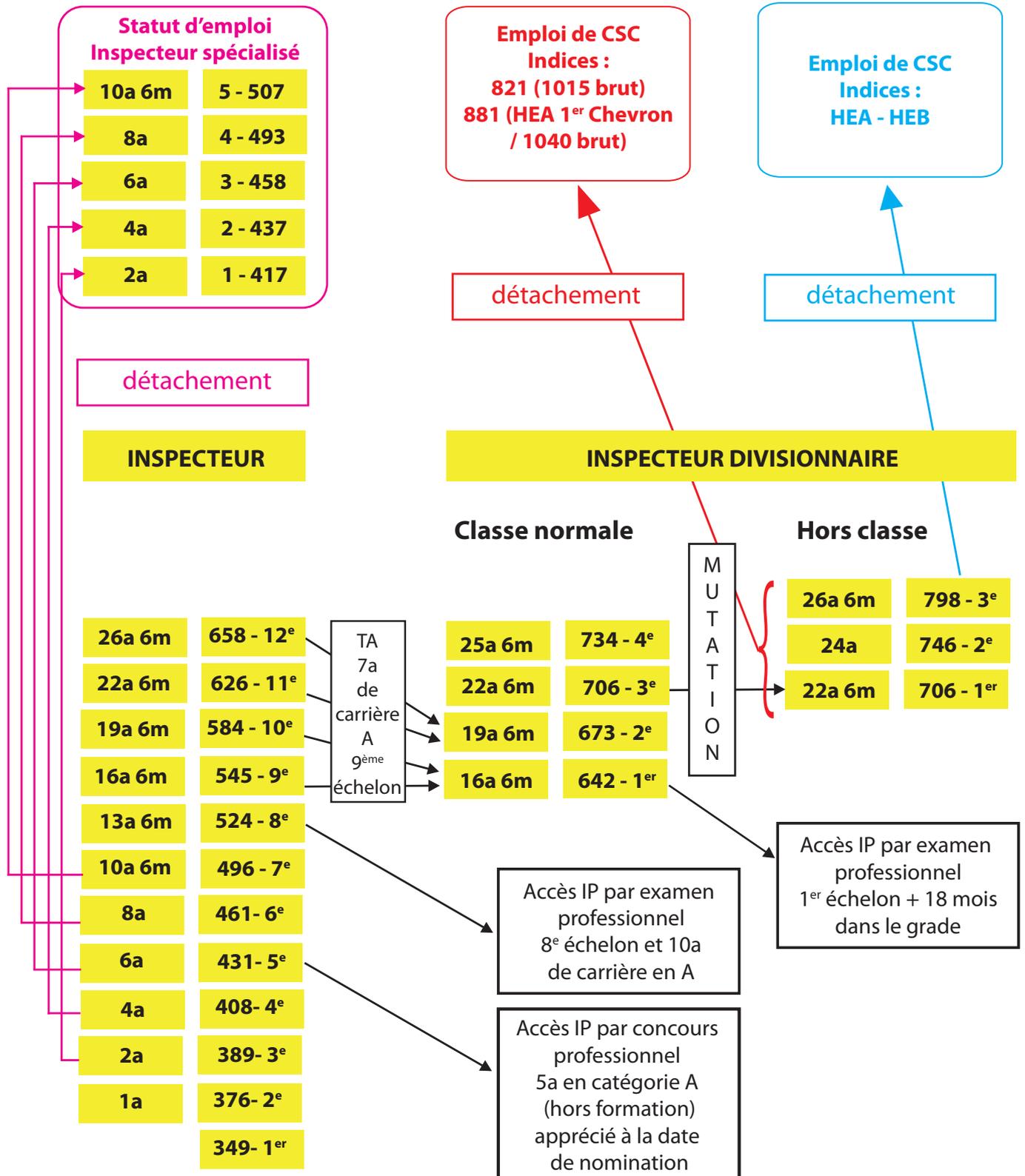
Rémunération mensuelle brute au 01/01/2014	Echelon	Indice Nouveau Majoré (INM)	Durée moyenne (années)	Conditions d'accès au grade supérieur
Chef de Service Comptable (emploi fonctionnel)				
5389,66	HEC 3	1164		
5273,90	HEC 2	1139	1	
5162,77	HEC 1	1115	1	
4898,85	HEB 3	1058		Accès à CSC HEC pour les AFiPA
4648,81	HEB 2	1004	1	
4458,97	HEB 1	963	1	
4458,97	HEA 3	963		Accès à CSC HEC pour les AFiPA
4241,35	HEA 2	916	1	
4079,29	HEA 1 / 1040*	881	1	
3801,47	1015*	821		
Inspecteur Divisionnaire hors classe				
3694,97	3	798	-	Accès à HEB et par E.Pro. à AFiPA
3454,20	2	746	2,5	
3268,99	1	706	1,5	Accès à 1015 brut ou 1040 brut ou HEA
Inspecteur Divisionnaire classe normale				
3398,63	4	734	-	
3268,99	3	706	3	Accès par promotion mutation à I.Div. HC1 avec 4 ans d'I.Div. CN
3116,19	2	673	3	
2972,65	1	642	3	Accès par E.Pro. à I.P. 6 avec 18 mois d'I.Div.CN
Inspecteur				
3046,73	12	658		
2898,56	11	626	4	
2704,09	10	584	3	
2523,51	9	545	3	Accès par T.A. à I.Div.CN1 avec 7 ans de carrière en A
2426,27	8	524	3	Accès par Exam.Pro. à I.P.3 avec 10 ans de carrière en A
2296,62	7	496	3	
2134,56	6	461	2,5	
1995,66	5	431	2	Accès par Concours.Pro. à I.P.1 avec 5 ans de carrière en A
1889,16	4	408	2	
1801,18	3	389	2	
1740,99	2	376	1	
1615,97	1	349	1	(échelon fictif)
1486,32		321		Stagiaire ENFiP
Inspecteur Spécialisé **				
1930,82	1	417	2	
2023,39	2	437	2	
2120,63	3	458	2	
2282,68	4	493	2,5	
2347,51	5	507	3	

* Indice brut

** le statut d'emploi est accessible sur des missions précises aux inspecteurs ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon et au plus le 7^{ème}

Carrière Cat A Finances Publiques

SCHÉMA DE CARRIÈRE DE LA CATÉGORIE A DE LA DGFIP



Quelles sont vos possibilités d'évolution au sein du corps des personnels de catégorie A de la DGFIP ?

Plusieurs possibilités d'évolution au sein du corps des personnels de catégorie A sont offertes aux inspecteurs des finances publiques :

- ▶ Accéder au statut d'emploi d'inspecteur spécialisé : outre les emplois de contrôle fiscal déjà éligibles, ce statut d'emploi est ouvert depuis 2012 à des missions relevant de la gestion des comptes publics;
- ▶ accéder à la carrière d'inspecteur principal des finances publiques : depuis 2012, par voie de concours ou par voie d'examen professionnel;
- ▶ accéder à la carrière d'inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale : dans le cadre d'un nouveau dispositif de sélection mis en oeuvre dès 2012 pour l'établissement du tableau d'avancement filière encadrement et expertise.

→ Si vous avez atteint le 3^{ème} échelon d'inspecteur :

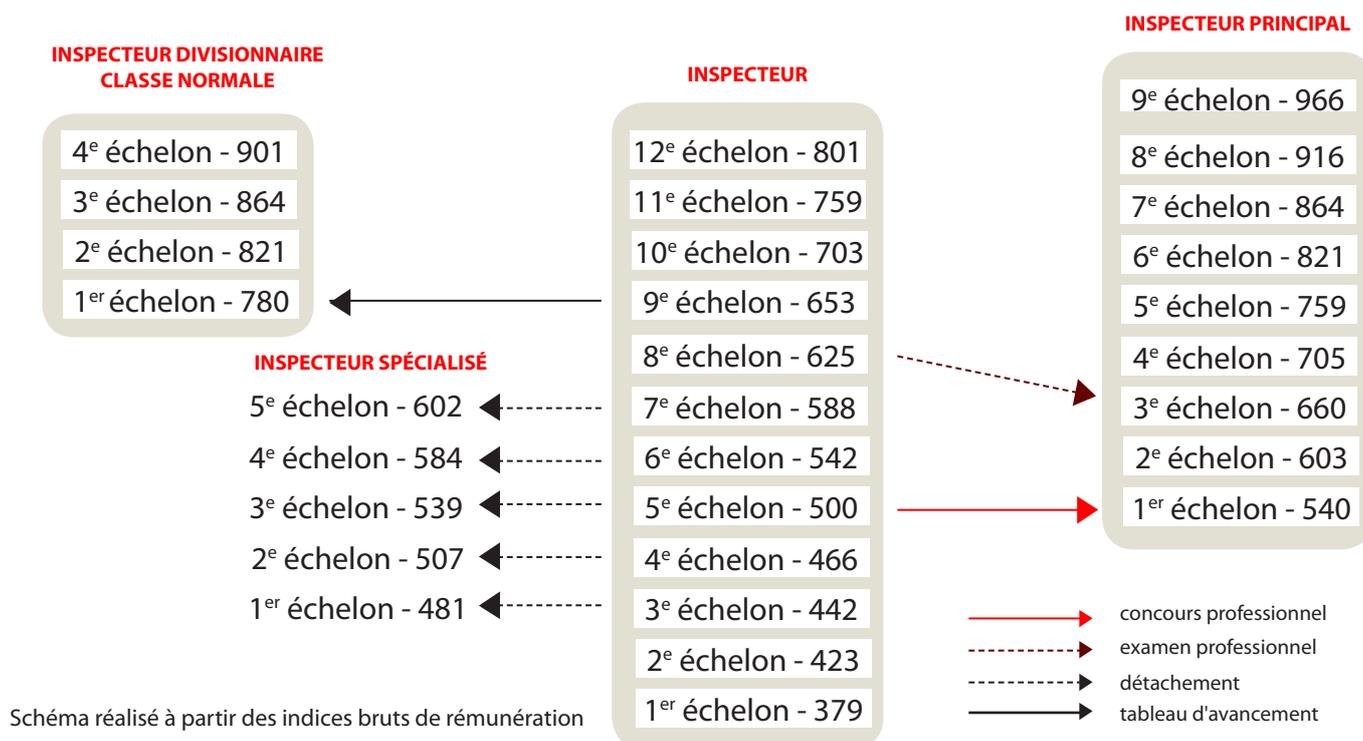
Vous pouvez accéder au statut d'inspecteur spécialisé (IS)

→ Si vous avez atteint le 5^{ème} échelon d'inspecteur :

Vous pouvez accéder à la carrière d'inspecteur principal des finances publiques (IPFiP)

→ Si vous avez atteint le 9^{ème} échelon d'inspecteur :

Vous pouvez accéder à la carrière d'inspecteur Divisionnaire des finances publiques (IDIV)



Retrouvez toutes les nouveautés sur : <http://www.fo-dgfip.fr>





Retrouvez toutes les informations F.O. sur les prestations d'action sociale, les congés, le temps de travail, les autorisations d'absence, la retraite...



L'AIDE À L'INSTALLATION

Cette aide forfaitaire, non remboursable et soumise à conditions de ressources.

Elle est ouverte aux agents nouvellement affectés au sein des Ministères économique et financier ou qui changent de département après affectation à la suite d'une promotion de corps.

ATTENTION

la demande doit répondre à une double condition :

- Être formulée dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'entrée dans les services, à la fin de la période de formation initiale (théorique et pratique) et intervenir au plus tard 2 mois après la prise d'effet du bail.

La date d'arrivée de la demande, à la délégation départementale de l'action sociale du lieu de votre affectation fait foi pour l'appréciation du respect du délai.

- Si l'agent a pris un logement au cours de la période de formation (théorique ou pratique) et qu'il garde ce même logement une fois connue son affectation dans les services, il pourra formuler sa demande sans que ce délai de 2 mois après la signature du bail ne lui soit opposé, mais dans les 2 mois qui suivent la notification de l'affectation.

MONTANT DE L'AIDE

Il varie suivant la commune de résidence (2 zones), de votre revenu fiscal de référence et suivant le type de logement loué (parc privé ou parc social).

